

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Compte rendu de la treizième séance au Comité II

25 août 2019 : 14h15 - 17h15

Présidence : C. Hoover (États-Unis d'Amérique)

Secrétariat : H. Gandois
I. Higuero
B. Janse van Rensburg
D. Morgan
J. Stahl

Rapporteurs : B. Austin
J. Caldwell
J. Robinson
C. Stafford

Questions d'interprétation et application (suite)

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude (suite)

38. Désignation et rôles des organes de gestion

Le Secrétariat présente le document CoP18 Com. II. 5, *Désignation et rôle des organes de gestion*, préparé par le Secrétariat et comprenant des commentaires faits par plusieurs Parties lors des discussions de la septième séance du Comité II.

Le Canada, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne proposent des amendements au texte du projet de résolution contenu dans le document CoP18 Com. II. 5. Après un débat, le Président propose ce qui suit :

Supprimer « ou autres autorités gouvernementales » dans le paragraphe 2. c) du projet de résolution ;

Ajouter et un suivi après « cela peut impliquer une inspection » au paragraphe 4. g) et supprimer « , le cas échéant, » dans la même phrase, de sorte que cette phrase se lise comme suit :

- g) surveiller la gestion de chaque établissement d'élevage en captivité placé sous sa juridiction, en collaboration avec l'autorité scientifique, conformément à la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), *Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I* ; sachant que cela peut impliquer une inspection et un suivi des établissements d'élevage en captivité et des pépinières pour confirmer l'identité et l'origine légale du stock parental afin de détecter la présence de spécimens non autorisés détenus ou exportés par l'établissement ;

Dans le texte anglais, remplacer "shall" par are to, à la fin de la première phrase du paragraphe 7 (cette modification ne concerne pas le texte français) ;

Remplacer « leurs » par les dans la première phrase du paragraphe 8. et remplacer « les » par leurs devant « organes de gestion » dans la même phrase ;

Conserver « au titre de l'Article VII, paragraphe 4, » au paragraphe 9. a) ;

Maintenir « conformément à l'Article VII, paragraphe 6, » au paragraphe 9. c) à la place dans le document de la session CoP18 Com. II. 5;

Dans le paragraphe 9. e), f) et g), remplacer « enregistrer » par « approuver » ; et

Supprimer « ou une autre autorité gouvernementale » dans les paragraphes 14. et 18.

Ces amendements au projet de résolution figurant dans le document CoP18 Com. II. 5 sont approuvés.

Questions spécifiques aux espèces (suite)

69. Éléphants (Elephantidae spp.)

69.1 Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. COP17), Commerce de spécimens d'éléphants

Le Secrétariat présente le document en session CoP18 Com. II. 6, *Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. COP17), Commerce de spécimens d'éléphants* qui contient des amendements au paragraphe 26 g) de la résolution Conf. 10.10 (Rev CoP17) et aux *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*, dans l'annexe 3.

L'Union européenne demande pour quelle raison ces amendements sont proposés car elle ignorait qu'il y avait des problèmes relatifs aux lignes directrices actuelles. Elle ajoute que ces lignes directrices sont le fruit de longues discussions ayant abouti à un consensus à la 17^e session de la Conférence des Parties (Johannesburg, 2016), et estime que tout changement devrait être concis et n'avoir aucune incidence sur le processus convenu. L'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, Bahreïn, la Chine, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, le Koweït et l'Ouganda interviennent dans la discussion qui porte tout particulièrement sur les amendements proposés au paragraphe a) de l'étape 1 et au paragraphe b) de l'étape 5. Plusieurs Parties argumentent qu'il n'est pas approprié que le Comité permanent examine des informations autres que celles du rapport ETIS lorsqu'il décide des pays à inclure dans le processus des plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI). En réponse aux amendements suggérés au paragraphe b) de l'étape 5, la Secrétaire générale craint qu'un mandat en vue d'engager des consultants n'ait des incidences sur le budget et sur l'impartialité.

Après débat, le document Com. II. 6 est accepté, avec les amendements suivants au texte relatif à l'annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev CoP17) :

Maintenir le paragraphe a) d'origine sous l'étape 1 de l'annexe 3 : *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*, figurant dans CoP18 Com. II. 6, et supprimer le paragraphe a) (nouvellement proposé) ;

Maintenir le libellé d'origine du paragraphe b) sous l'étape 1 de la même annexe ;

Conserver la deuxième option sous le paragraphe c) étape 1 de la même annexe avec la proposition des États-Unis d'Amérique d'ajouter « généralement » entre « n'est » et « pas recommandée » au troisième point ;

Dans le texte anglais, conserver le mot « affected » dans la note de bas de page no 3, au lieu de « impacted » (cette modification ne concerne pas le texte français) ; et

Modifier le libellé du paragraphe b) de l'étape 4 : *Suivi de la mise à exécution* comme suggéré par l'Union européenne, pour que le paragraphe se lise comme suit :

Sur la base des indicateurs mentionnés sous l'étape 2 a) sous-paragraphe 3 vi), les Parties rendent compte des progrès de l'application de chaque mesure du PANI au moyen du modèle de rapport fourni par le Secrétariat, et attribuent un classement à chaque mesure selon le barème suivant, selon qu'il conviendra :

Maintenir le texte d'origine du paragraphe b) sous l'étape 5 de la même annexe.

Questions d'interprétation et application (suite)

Déroptions et dispositions spéciales pour le commerce (suite)

59. Définition de l'expression « reproduits artificiellement »

59.2 Codes de source pour les spécimens de plantes faisant l'objet de commerce

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP18 Doc. 59.2, notant qu'un groupe de travail intersessions créé dans le but d'examiner l'applicabilité de la définition de reproduction artificielle pour différents systèmes de production a conclu qu'un nouveau code de source ("Y") est nécessaire pour reconnaître les spécimens. Ce code de source aurait des incidences sur plusieurs résolutions, de sorte que le Comité permanent a demandé au Secrétariat de proposer des changements consécutifs à ces résolutions, décrits dans le paragraphe C de ses observations, dans le document CoP18 Doc. 59.2. Concernant la proposition du Secrétariat en vue d'amender la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, la Présidente du Comité pour les plantes estime qu'il serait prématuré d'envisager de modifier cette résolution alors que le suivi de son application est encore en cours. Concernant l'amendement du Secrétariat à la résolution Conf. 11.11 (Rev CoP17), *Réglementation du commerce des plantes* qui figure dans l'annexe 1, la Présidente recommande que les Parties l'adoptent avec le texte explicatif proposé par le Secrétariat dans le paragraphe D i) à v) de ses observations, dans le document CoP18 Doc. 59.2 ; mais en maintenant le libellé proposé pour 'plante obtenue par production assistée' dans le paragraphe X1. b) comme convenu par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.

Après la présentation du document le Secrétariat retire sa proposition d'amendement à la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*.

L'Australie (s'exprimant aussi au nom de la Nouvelle-Zélande et du Samoa), le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, le Pérou et l'Union européenne soutiennent la création du nouveau code de source "Y", notant qu'il permettra à la Convention de mieux tenir compte de la diversité des systèmes de production existants pour les plantes inscrites aux annexes de la CITES.

Le Canada avec l'appui de l'Australie, de la Chine, des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne note qu'il ne soutient pas l'amendement proposé par le Secrétariat au paragraphe C du document CoP18 Doc. 59.2 pour indiquer quels codes de sources nécessitent un avis de commerce non préjudiciable avec l'utilisation d'un astérisque, affirmant que la délivrance de permis et la manière de les délivrer devraient être précisées ailleurs. Les États-Unis proposent les amendements supplémentaires suivants à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17) dans l'annexe 1: premièrement, dans le paragraphe 4 iv) A., remplacer « l'Article III de la Convention » par « la résolution Conf. 16.7, *Avis de commerce non préjudiciable* ». Deuxièmement, dans le paragraphe X1. a) i), remplacer "ne satisfont pas" par "ne correspondent pas".

L'Australie et les États-Unis d'Amérique expriment aussi leur soutien aux décisions proposées dans l'annexe 3 et à la suppression des décisions 16.156 (Rev. CoP17) et 17.175 à 17.177 respectivement.

La Thaïlande estime que le code de source Y ne conviendra pas à certains systèmes de production d'orchidées.

Les amendements à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17), *Réglementation du commerce des plantes* dans l'annexe 1 sont acceptés, avec les amendements suggérés par le Secrétariat dans le paragraphe D i) à iv) et les deux amendements suggérés par les États-Unis. Les amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats* sont acceptés tels qu'ils figurent dans l'annexe 2, avec les amendements suggérés par le Secrétariat dans le paragraphe C de ses observations relatives seulement au paragraphe 10 des Instructions et explications figurant dans l'annexe 2 et dans le paragraphe 12 des Instructions et explications figurant dans l'annexe 3 de la résolution. Les amendements à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II* sont acceptés tels qu'ils figurent dans le paragraphe C des observations du Secrétariat. Les projets de décisions présentés dans l'annexe 3 sont acceptés, sachant qu'ils devront être étroitement coordonnés avec les travaux prévus pour le Comité pour les plantes et

le Comité permanent dans les décisions proposées par le Comité permanent dans le document CoP18 Doc. 57. Il est convenu de supprimer les décisions 16.156 (Rev. CoP17) et 17.175 à 17.177.

78. Commerce illégal de l'antilope du Tibet (*Pantholops hodgsonii*)

Le Canada présente le document CoP18 Doc. 78. Il note que, compte tenu des commentaires communiqués au Comité permanent par un groupe de travail en session établi à sa 69^e session, le Comité permanent a adopté plusieurs recommandations à l'adresse des Parties touchées par le commerce illégal des parties et produits d'antilopes du Tibet, comme décrit dans le document SC69 Sum. 10 (Rev.1), sous le point 59 de l'ordre du jour. Les Parties sont invitées à prendre note du document CoP18 Doc. 78.

Le Secrétariat présente les amendements qu'il propose à la résolution Conf. 11.8 (Rev. CoP17), *Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet* qui supprimeraient l'obligation, pour le Secrétariat de faire rapport à chaque session du Comité permanent, comme expliqué dans le document CoP18 Doc. 78, et indique que les décisions 17.131 et 17.132 peuvent être supprimées.

Les États-Unis d'Amérique se déclarent préoccupés par les saisies constantes relatives à cette espèce mais notent également que son état de conservation s'est amélioré. Ils appuient les amendements du Secrétariat visant à supprimer l'obligation de faire rapport à chaque session du Comité permanent, ajoutant que le Secrétariat a l'obligation de faire rapport s'il y a lieu. La Suisse est d'accord, en principe, avec les amendements du Secrétariat figurant dans le document CoP18 Doc. 78. Elle souligne qu'il y a encore des problèmes à résoudre concernant les stocks et l'origine de la laine dans les produits saisis et encourage la collaboration à ce sujet. Elle est d'accord avec les recommandations du Secrétariat et du Comité permanent même si elle ne considère pas que les décisions 17.131 et 17.132 ont été pleinement appliquées.

La Chine ne soutient pas la proposition du Secrétariat visant à réviser la résolution Conf 11.8 (Rev. CoP17) et estime qu'un examen régulier devrait être maintenu.

Il est pris note du rapport du Comité permanent figurant dans le document CoP18 Doc. 78, et il est décidé de supprimer les décisions 17.131 et 17.132.

Questions spécifiques aux espèces (suite)

81. Perroquet gris (*Psittacus erithacus*)

L'Afrique du Sud présente le document CoP18 Doc. 81, proposant de prolonger les décisions 17.253 à 17.258 concernant *Psittacus erithacus*, avec un amendement à la décision 17.256.

Les États-Unis soutiennent la suppression des décisions 17.253, 17.254, 17.255 et 17.257 recommandée par le Secrétariat et proposent les modifications suivantes à la décision 17.256 :

17.256 (Rev. CoP18) À l'adresse des États de l'aire de répartition de *Psittacus erithacus*

Avec l'appui du Secrétariat CITES, de spécialistes compétents, de Parties à la CITES concernées, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, les États de l'aire de répartition élaborent et mettent à jour des plans d'action nationaux, assortis de calendriers, de résultats et d'étapes pour la conservation de l'espèce. Les points essentiels suivants devraient y figurer :

- a) entreprendre, selon qu'il convient, une étude de terrain fondée sur des données scientifiques afin de déterminer l'état des populations de l'espèce, ainsi que les tendances des populations, dans les États de l'aire de répartition et examiner les progrès accomplis dans le rétablissement et la conservation de l'espèce, et à l'appui des activités proposées au paragraphe c);
- c) identifier dans les États de l'aire de répartition les habitats favorables à un repeuplement de *Psittacus erithacus* là où cela semble approprié et faisable, en utilisant des spécimens d'origine sauvage saisis dans le commerce illégal; et

L'Union européenne propose les ajouts suivants au paragraphe c), en plus des amendements proposés par les États-Unis :

- c) identifier dans les États de l'aire de répartition les habitats favorables à un repeuplement de *Psittacus erithacus* là où cela semble approprié et faisable, en utilisant des spécimens d'origine

sauvage saisis dans le commerce illégal et en respectant les lignes directrices pour des réintroductions de ce type, convenues au plan international ; et

Les États-Unis et l'Union européenne soutiennent les autres recommandations du Secrétariat concernant la décision 17.256.

Le Nigéria, avec l'appui du Ghana, soutient les projets de décisions amendés par le Secrétariat, mais souligne qu'il importe de mettre en place des systèmes visant à prévenir le blanchiment des perroquets sauvages.

Le Gabon encourage les organisations compétentes à collaborer avec les États de l'aire de répartition pour définir les moyens les plus appropriés de soutenir les populations sauvages de *Psittacus erithacus*.

Wildlife Conservation Society (WCS), s'exprimant aussi au nom de Birdlife International, du Fonds Mondial pour la nature (WWF), de TRAFFIC, de World Parrot Trust et de la Zoological Society of London (ZSL), recommande que toute réintroduction d'oiseaux saisis ou élevés en captivité adhère aux lignes directrices publiées par le Groupe de spécialistes CSE/UICN de la réintroduction. Parrot Breeders Association of Southern Africa attire l'attention sur le temps de plus en plus long qu'il faut pour enregistrer de nouveaux établissements d'élevage en captivité et soutient la prolongation proposée.

Le Président note que l'Afrique du Sud accepte les amendements proposés par le Secrétariat, les États-Unis et l'Union européenne. La suppression des décisions 17.253, 17.254, 17.255 et 17.257 est convenue. La prolongation de la décision 17.258 amendée par l'Afrique du Sud dans le paragraphe 2 du document CoP19 Doc. 81 est acceptée avec la décision 17.256, amendée par le Secrétariat, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

61. Esturgeons et polyodons (*Acipenseriformes* spp.)

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 61 et résume les discussions en cours, au Comité pour les animaux et au Comité permanent, sur la définition de « pays d'origine du caviar », et invite les Parties à adopter le projet de décision présenté dans l'annexe 1 du document.

La Fédération de Russie suggère, au cas où l'on ne parviendrait pas à une décision sur la définition de « pays d'origine du caviar », que la question soit adressée au Comité permanent pour poursuivre les consultations jusqu'à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Le Canada, le Japon et l'Union européenne notent aussi l'absence de consensus sur la définition de « pays d'origine du caviar » et soutiennent le renouvellement du mandat donné au Comité permanent pour qu'il poursuive ses travaux sur cette question de l'application du système d'étiquetage du caviar de la CITES. Le Sénégal souligne la nécessité de tenir compte de la traçabilité des produits.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent la suppression de la décision 17.185 et proposent l'amendement suivant au texte du projet de décision 18.XX a) dans l'annexe 1 :

- a) examine les difficultés pratiques de mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives à l'application des « Lignes directrices CITES pour un système universel d'étiquetage pour l'identification et le commerce du caviar » contenues dans l'annexe 1 de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP17) à la lumière du passage reconnu dans de nombreux cas, de spécimens capturés dans la nature à des spécimens non sauvages, produits en aquaculture de spécimens de source sauvage à des spécimens issus de l'aquaculture; and

Il est décidé d'adopter le projet de décision 18.XX, amendé par les États-Unis et de supprimer la décision 17.185.

98. Réserves relatives aux amendements aux Annexes I et II

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 98, sur les réserves émises après le délai de 90 jours et la date effective de retrait d'une réserve, et invite les Parties à adopter l'amendement à la résolution Conf. 4.25 (Rev. CoP14), *Réserves* figurant dans l'annexe 1.

L'Union européenne et la Suisse en sa qualité de Gouvernement dépositaire, expriment leur appui aux amendements proposés.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent la proposition et proposent les amendements suivants à l'annexe 1 :

1. Dans le préambule, après le deuxième paragraphe :

~~RECONNAISSANT qu'il peut exister différentes interprétations en ce qui concerne la formulation et l'acceptation des réserves tardives ;~~

NOTANT que, pour une application efficace de la Convention, il est essentiel de préciser le délai de soumission d'une réserve, le traitement d'une réserve tardive et la date de prise d'effet du retrait d'une réserve ;

2. Dans le dispositif de la résolution, modifier les paragraphes 5 et 6 comme suit :

5. ~~PRIE INSTAMMENT toute Partie~~ RAPPELLE aux Parties l'obligation de notifier par écrit au Gouvernement dépositaire la réserve qu'elle souhaite formuler au sujet d'un amendement à l'Annexe I ou l'Annexe II dans les 90 jours suivant la session, conformément au paragraphe 3 de l'Article XV de la Convention ;

6. ~~DEMANDE au Gouvernement dépositaire de n'accepter aucune réserve formulée de ne pas envisager de valider une réserve à un amendement à l'Annexe I ou à l'Annexe II lorsqu'elle est déposée~~ après le délai de 90 jours ; et

Le Guyana soutient le texte proposé par les États-Unis.

Les amendements proposés à la résolution Conf. 4.25 (Rev.CoP14) avec les modifications apportées par les États-Unis sont acceptés.

103. Orientations sur la publication des annexes

Le document CoP18 Doc. 103 est présenté par le Canada, et propose, dans une série de projets de décisions, l'élaboration d'orientations pour traiter la complexité des annotations et un moyen normalisé de les présenter pour publication dans les annexes. Le Canada soutient les amendements suggérés par le Secrétariat.

La Chine exprime son appui pour les projets de décisions, soutenant les amendements du Secrétariat, et propose les amendements suivants à 18.AA a) :

- a) en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, conçoit des orientations pour améliorer la clarté et la prévisibilité dans la présentation des annexes ;

Les États-Unis d'Amérique, la Suisse et l'Union européenne soutiennent les amendements du Secrétariat aux projets de décisions. Les États-Unis sont aussi d'accord avec les amendements proposés par la Chine.

Les projets de décisions 18.AA et 18.BB, amendés par le Secrétariat et la Chine, sont acceptés.

Le Canada fait observer qu'en acceptant les suppressions du Secrétariat dans le texte de 18.AA a), il est à prévoir qu'il y aura d'autres discussions sur ces éléments.

Comptes rendus résumés

CoP18 Com. II Rec. 1

Sous le point 7.5 de l'ordre du jour, au deuxième paragraphe, le Secrétariat demande, dans le texte anglais, d'ajouter des guillemets avant le mot 'facilitate' ; sous le point 7.6 de l'ordre du jour, dans le texte anglais, l'acronyme 'SPD' devrait être remplacé par SDP ; sous le point 8 de l'ordre du jour, à la quatrième ligne du dernier paragraphe, dans le texte anglais, le mot 'on' devrait être ajouté avant le mot 'document'.

CoP18 Com. II Rec. 2

Sous le point 15.5 de l'ordre du jour, dans le deuxième paragraphe, la référence à 'CoP17' devrait être remplacée par 'CoP18' ; sous le point 11 de l'ordre du jour, dans le deuxième paragraphe, les États-Unis souhaitent ajouter 'et qu'aucun nouvel instrument ou protocole ne devrait être négocié' à la fin de la phrase commençant par 'Les

États-Unis s'opposent...' ; et remplacer « au document CoP18 Doc. 15.1, y compris » par 'à la coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité et' ; sous le point 15.1 dans le deuxième paragraphe, les États-Unis souhaitent remplacer « groupe de travail » par groupe de rédaction ; Safari Club International, sous le point 11 de l'ordre du jour dans le paragraphe 3, souhaite remplacer « groupe de travail » par groupe de rédaction.

CoP18 Com. II Rec. 3

Sous le point 17 de l'ordre du jour dans le premier paragraphe, le Secrétariat demande de supprimer « , de même que les points 17.3 et 18.2, » ; le Canada, sous le point 18.3 de l'ordre du jour dans le troisième paragraphe, note qu'il a, lui aussi, soulevé des préoccupations à propos des amendements proposés ; les États-Unis, sous le point 18.3 de l'ordre du jour dans le troisième paragraphe, souhaitent ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe : « Les États-Unis s'opposent aux amendements proposés et proposent, comme solution de remplacement, une décision relative à la préparation d'orientations non contraignantes sur les consultations » ; sous le point 15.6 de l'ordre du jour, dans le texte anglais, les États-Unis souhaitent ajouter le mot 'between' après "draft MoUs" à l'avant dernier paragraphe ; sous le point 15.6 de l'ordre du jour, dans le même paragraphe, l'Union européenne souhaite ajouter la phrase 'et exprime de l'intérêt pour qu'il y ait aussi un contrôle des programmes de travail conjoints' à la fin de la première phrase.

Les compte rendus figurant dans les documents CoP18 Com. II Rec. 1, CoP18 Com. II Rec. 2 et CoP18 Com. II Rec. 3 sont adoptés avec les amendements énoncés ci-dessus.

La Colombie souhaite qu'il soit noté que son intervention sur le point 10 de l'ordre du jour, dans le document CoP18 Com. II Rec. 1 n'a pas été consigné correctement.

La séance est levée à 17h15.